

11 de/

A R R E T E N° 79 SGAR/95
en date du 18 AVRIL 1995

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité du château de MAULEON (Deux-Sèvres), ainsi que des sols des parcelles concernées.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 28 juin 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des éléments bâtis du château de MAULEON (Deux-Sèvres) ainsi que les sols des parcelles de l'esplanade et des terrasses entourant l'enceinte, présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur qualité historique et archéologique.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le château de MAULEON (Deux-Sèvres), ainsi que le sol des parcelles correspondantes, figurant au cadastre section AZ, situés

- n°392 d'une contenance de 6a 79ca
- n°393 d'une contenance de 3a 54ca
- n°394 d'une contenance de 2a 11ca
- n°415 d'une contenance de 4a 55ca
- n°416 d'une contenance de 2a 78ca
- n°417 d'une contenance de 6a 48ca
- n°418 d'une contenance de 7a 54ca
- n°464 d'une contenance de 16a 61ca
- n°465 d'une contenance de 04a 28ca
- n°466 d'une contenance de 05a 87ca
- n°467 d'une contenance de 03a 40ca
- n°472 d'une contenance de 98ca
- n°473 d'une contenance de 05a 09ca
- n°474 d'une contenance de 01a 18ca
- n°477 d'une contenance de 11a 15ca
- n°478 d'une contenance de 6a 46ca
- n°479 d'une contenance de 13a 68ca
- n°480 d'une contenance de 65a 74ca

et appartenant :

* pour les parcelles n°392-393-394-417-418-464-465-466-467-472-473-474-477-478-479- et 480 à la commune.

Celle-ci en est propriétaire :

- pour les parcelles n°392 et n°393 section AZ, par acte passé devant Maître BISLEAU, notaire à MAULEON (Deux-Sèvres) le 29 octobre 1993 et publié au bureau des hypothèques de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) le 5 novembre 1993, volume 1993P, n°3358 ;

- pour les parcelles n°394-478-479 et 480 section AZ, par acte passé devant Maître BISLEAU, notaire à MAULEON (Deux-Sèvres) le 27 décembre 1990 et publié au bureau des hypothèques de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) le 15 janvier 1991, volume 1991P, n°203 ;

- pour les parcelles n°417 et 418 section AZ, par acte passé devant Maître BISLEAU, notaire à MAULEON (Deux-Sèvres) le 26 avril 1994 et publié au bureau des hypothèques de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) le 27 mai 1994, volume 1994P, n°1653 ;

- pour les parcelles n°464-465-466-472 et 473 section AZ, par acte passé devant Maître DIBOT, notaire à MAULEON (Deux-Sèvres) le 7 avril 1993 et publié au bureau des hypothèques de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) le 14 avril 1993, volume 1993P, n°1183 ;

- pour les parcelles n°467 et 474 section AZ, par acte passé devant Maître BISLEAU, notaire à MAULEON (Deux-Sèvres) le 9 août 1993 et publié au bureau des hypothèques de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) le 2 septembre 1993, volume 1993P, n°2661 ;

- pour la parcelle n° 477 section AZ, par acte passé devant Maître BISLEAU, notaire à MAULEON (Deux-Sèvres) le 30 décembre 1994 et publié au bureau des hypothèques de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) le 6 janvier 1995, volume 1995P, n°45.

* pour les parcelles n°415 et 416 section AZ à l'Etat.

Celui-ci en est propriétaire depuis des temps immémoriaux.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture et de la Francophonie sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Service des Domaines de l'Etat (Direction Générale des Impôts) de NIORT (Deux-Sèvres), propriétaire pour partie, et au Préfet du Département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune, propriétaire pour partie, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Fait à POITIERS, le
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,

18 AVRIL 1995

Par délégitation,
Le Directeur



Claude d'ARGENT

Yves MANSILLON

MINISTERE DE LA CULTURE
PREFECTURE DE LA REGION

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Hôtel de Rochefort
102, Grand'Rue
B.P. 553 - 86020 POITIERS
Tél. C.R.M.H. : 49.36.30.10
Télécopie : 49.88.67.38

C. R. M. H.
de Poitou - Charentes
date : 13 SEPT. 1995
n° 4293

ATTESTATION RECTIFICATIVE

concernant l'arrêté n° 79-SGAR/95, en date du 18 avril 1995
portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques,
en totalité, du château de MAULEON (Deux-Sèvres),
ainsi que des sols des parcelles concernées.

Comme suite à la notification de cause de rejet de la formalité déposée aux fins de publication le 30 mai 1995, sous le n° 299/2367, volume 1995P, n° 1737,

Monsieur RIEU Alain, Jean-Marie, Conservateur Régional des Monuments Historiques de la région Poitou-Charentes, atteste qu'il y a lieu d'apporter au document déposé la modification suivante :

Article 1er : page 2, dans les énonciations des parcelles concernées, il convient d'indiquer que les parcelles n° 478-479 et 480 - Section AZ du cadastre sont devenues une seule et même parcelle n° 605 d'une contenance de 85 a 88 ca, figurant au cadastre Section AZ, suivant procès-verbal de cadastre publié à la conservation des hypothèques de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) le 22 mars 1995, volume 1995P, n° 961 à 963.

Les articles 2 et 3 sont sans changement.

Dressé en deux exemplaires certifiés exactement collationnés.

PUBLIÉ A LA CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES

TPF: _____
Sal.: débiter
TOTAL: 100

A POITIERS, le 10 JUIL. 1995

Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques

Le Conservateur,

Alain RIEU

Par le Conservateur-Coordinateur en charge

par procuration